

Commission municipale du Québec

Date : Le 12 octobre 2017

Dossier : CMQ-66094

Juge administratif : Denis Michaud, vice-président

**Personne visée par l'enquête : Sophie Chevalier, conseillère
Ville de Sorel-Tracy**

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Le 15 février 2017, la Commission est saisie d'une demande d'enquête pour manquements au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy*¹ (le Code). Cette demande concerne madame Sophie Chevalier, conseillère municipale à la Ville, et est faite conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*².

[2] De façon générale, la demande reproche à madame Chevalier de s'être placée dans une situation où ses intérêts professionnels entrent en conflit avec les intérêts de la Ville.

[3] Les manquements allégués portent sur des faits survenus entre le 21 septembre et le 21 novembre 2016. En agissant comme courtier immobilier pour la vente des immeubles situés au 38-40, boulevard Fiset, et au 160-160A, rue Augusta à Sorel-Tracy, madame Chevalier aurait manqué aux obligations des articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.8 du Code. Au moment où elle agit comme courtier pour ces immeubles, la Ville serait intéressée à les acquérir.

[4] L'article 5.3.1 du Code interdit « à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ».

[5] L'article 5.3.2 du Code interdit « à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ».

[6] L'article 5.8 du Code interdit « à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne ».

1. Règlement n° 2249 « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy* », pièce E-2.

2. RLRQ c. E-15.1.0.1.

LE CONTEXTE

[7] La Ville de Sorel-Tracy veut améliorer la sécurité routière sur son territoire en raison d'une problématique de circulation lourde sur les voies publiques donnant accès aux installations portuaires.

[8] À cette fin, elle a donné un mandat à la firme Cima+ afin d'analyser le réseau routier utilisé par les véhicules lourds et d'identifier des solutions pour améliorer la sécurité. La firme a produit son rapport en octobre 2010³.

[9] Ce rapport présente quatre scénarios permettant d'améliorer la sécurité. La solution retenue par la Ville nécessite l'élargissement ou la correction d'une courbe, à l'endroit où le boulevard Fiset devient la rue Augusta, et d'imposer à l'ensemble des véhicules lourds de se diriger vers cette voie d'accès au secteur portuaire.

[10] Pour mettre en œuvre cette solution, la Ville adopte le règlement n° 2197 « Concernant la circulation des camions et des véhicules-outils dans la Ville de Sorel-Tracy et abrogeant les règlements nos 801-6 et 801-6-1 de l'ex-Ville de Tracy »⁴.

[11] En 2013, elle procède également à l'acquisition de deux immeubles⁵ afin de réaménager la courbe et faciliter la circulation des véhicules lourds. Le prix payé pour les immeubles avoisine l'évaluation municipale.

[12] Les bâtiments présents sur ces immeubles sont démolis et une portion des voies Fiset et Augusta devient à sens unique, ce qui permet d'améliorer les manœuvres des véhicules lourds.

[13] Toutefois, l'aménagement physique de la courbe Fiset-Augusta n'est pas terminé, car la Ville aimerait éventuellement créer une bande de protection pour les résidents de la rue Fiset. Pour ce faire, elle a besoin d'acquérir d'autres immeubles pour diminuer les nuisances liées à la circulation.

[14] Un immeuble est particulièrement convoité par la Ville. Il est situé au 38-40, boulevard Fiset. Un autre immeuble situé au 160-160A, rue Augusta, pourrait également intéresser la Ville, mais dans une moindre mesure. Ces deux immeubles sont adjacents aux deux autres acquis en 2013 et appartiennent à madame Gaétane Beauchemin-Plante.

3. Pièce D-1.

4. Pièce D-2.

5. Il s'agit du 166, rue Augusta (Résolution n° 13-04-135c, adoptée le 30 avril 2013, pièce E-14) et du 168-170, rue Augusta (Résolution n° 13-08-386, adoptée le 19 août 2013, pièce E-15).

[15] Fait à signaler, malgré son intérêt pour ces deux immeubles, la Ville n'a jamais signifié un avis d'imposition de réserve comme elle pouvait le faire en vertu de ses pouvoirs d'expropriation.

[16] En 2013, le directeur général de la Ville approche madame Beauchemin-Plante pour l'acquisition du 38-40 Fiset, mais celle-ci demande alors un prix beaucoup plus élevé que l'évaluation municipale. Il n'a pas fait rapport ou discuté de cette démarche avec les membres du conseil, car cela n'a pas donné de résultat concluant. Si la discussion avait donné des résultats intéressants, il aurait demandé à madame Beauchemin-Plante d'écrire à la Ville en faisant une offre de vente et aurait recommandé au conseil de procéder à l'achat de l'immeuble.

[17] Quoi qu'il en soit, le projet dort jusqu'au début 2016. Lors de son témoignage, le maire, Serge Péloquin, indique qu'un conseiller de la Ville, Jocelyn Mondou, met alors beaucoup de pression pour que la Ville réaménage la courbe Fiset-Augusta.

[18] Monsieur Mondou dit avoir rencontré madame Beauchemin-Plante en 2016 et qu'elle lui a fait part de son intention de vendre le 38-40 Fiset. Il prétend qu'elle voulait avoir 175 000 \$ pour cette propriété.

[19] Le maire Péloquin affirme qu'en raison des pressions de monsieur Mondou, il a demandé au directeur du Service de planification du développement urbain, monsieur Pierre Dauphinais, de travailler sur le projet de réaménagement Fiset-Augusta (faisabilité et coût) dès le début 2016.

[20] Le 21 septembre 2016, madame Chevalier reçoit un message d'une connaissance visant à la mettre en contact avec madame Beauchemin-Plante pour la vente de deux duplex dans le « Vieux-Sorel »⁶. Ces deux duplex correspondent aux immeubles intéressant la Ville sur Fiset et Augusta.

[21] Madame Chevalier connaît la problématique de circulation sur Fiset et Augusta. Elle est conseillère municipale depuis novembre 2009 et a eu connaissance du mandat donné à Cima+ en 2010 et des achats du 166 Augusta et du 168-170 Augusta en 2013⁷. Aussi, avant d'accepter un mandat pour vendre les deux propriétés de madame Beauchemin-Plante, elle prend des informations auprès de la Ville quant à son intérêt pour les deux immeubles.

[22] Madame Chevalier convient avec madame Beauchemin-Plante d'une rencontre le 28 septembre 2016 sur un éventuel contrat de courtage immobilier.

6. Message du 21 septembre 2016, pièce E-27.

7. Elle est d'ailleurs la conseillère ayant appuyé la résolution pour l'acquisition du 168-170 Augusta, pièce E-15.

[23] Le 23 septembre 2016, madame Chevalier se rend au bureau du greffier de la Ville, René Chevalier, pour l'informer que la propriétaire envisage de lui donner un contrat de courtage pour vendre les immeubles adjacents aux immeubles acquis par la Ville en 2013 sur la rue Augusta. Elle demande explicitement au greffier si ces résidences peuvent intéresser la Ville étant donné la configuration routière à cet endroit, précisant qu'elle désire avoir cette information avant d'accepter le mandat de courtage immobilier.

[24] Le greffier lui répond qu'il s'informerait auprès de monsieur Dauphinais.

[25] Elle revient à la charge auprès du greffier le 26 septembre 2016, sans obtenir de réponse claire à sa demande d'information. Le greffier dit qu'il ne pense pas que la Ville soit intéressée, ajoutant toutefois que monsieur Dauphinais ne lui a pas encore répondu. Elle le presse d'obtenir l'information auprès de ce dernier, lui indiquant qu'elle procéderait dans l'immédiat à l'inscription des immeubles de madame Beauchemin-Plante, précisant que si on l'informe que la Ville veut les acheter, elle abandonnerait le mandat.

[26] Le 28 septembre 2016, madame Chevalier signe un contrat de courtage immobilier pour vendre les deux propriétés de madame Beauchemin-Plante.

[27] Le 4 octobre 2016, une offre d'achat est faite par monsieur Patrick Bardier pour chacun des immeubles, suivie d'une contre-offre le 6 octobre 2016. Les parties s'entendent sur la vente du 160-160A Augusta, mais la vente du 38-40 Fiset échoue⁸.

[28] Entre le 4 et le 6 octobre 2016, le père de monsieur Bardier (Pierre Bardier) téléphone au maire Pélouquin. Selon ce dernier, il se plaint des agissements de madame Chevalier dans la vente des propriétés à son fils. La preuve n'est pas claire à cet égard, mais il semble que les Bardier auraient voulu que les démarches soient plus expéditives⁹.

[29] Le 12 octobre 2016 a lieu une rencontre du Comité des finances de la Ville, à laquelle participe madame Chevalier. La Ville est en pleine préparation de son budget 2017 et la rencontre porte sur le budget du Service de la planification du développement urbain, dont le directeur est monsieur Dauphinais.

8. Pièces E-28 et E-29.

9. Lors de son témoignage, le maire Pélouquin a donné des explications vagues sur cet appel téléphonique, qui ne correspondent pas à ce qu'il a allégué dans sa demande d'enquête (pièce E-1). Dans cette dernière, il prétendait avoir reçu un appel de Jacques Bardier le 29 octobre 2016, qui se plaignait que la propriétaire ne voulait pas donner suite à son offre, car elle attendait « une réponse de la Ville ». En fait, madame Beauchemin-Plante a hésité avant de présenter une contre-offre en raison de l'offre monétaire qui avait été présentée.

[30] À l'occasion de cette rencontre, madame Chevalier, n'ayant toujours pas obtenu l'information demandée au greffier, questionne la Ville au sujet de son intérêt à acquérir les deux immeubles de madame Beauchemin-Plante, sur lesquels elle a un mandat de courtage.

[31] Madame Chevalier est assise à côté de monsieur Dauphinais lors de la rencontre. Elle pense qu'il comprend le sens de sa question. Elle n'obtient aucune réaction de la part des personnes présentes et la réunion se poursuit.

[32] Les témoins présents disent tous avoir ressenti un malaise face à cette demande de madame Chevalier, y voyant une apparence de conflit d'intérêts. À la fin de la réunion, plusieurs participants demandent au maire d'intervenir auprès de madame Chevalier pour lui faire part du problème.

[33] Le maire s'abstient de le faire. Il prétend avoir eu une opinion défavorable de monsieur Benoît Pinet de l'UPAC, ce dernier étant d'avis que le comportement de madame Chevalier justifiait une plainte à la Commission¹⁰.

[34] Dès lors, tout le monde demeure sur ses impressions. Madame Chevalier, devant l'absence de réaction, présume l'absence d'intérêt de la Ville. Les élus de la Ville et les fonctionnaires présents à la réunion du 12 octobre présumant que madame Chevalier cherche à inciter la Ville à acheter deux immeubles pour lesquels elle touchera une commission.

[35] Le 16 octobre 2016, madame Chevalier part en voyage aux États-Unis pour quelques jours. Elle soutient l'avoir dit lors de la réunion du comité administratif tenue le 11 octobre.

[36] Le 17 octobre 2016, une autre réunion du comité administratif a lieu. Le projet d'acquisition du 38-40 Fiset et du 160-160A Augusta est à l'ordre du jour au point 3 (« Rapports – Sujets pour discussion »)¹¹. Monsieur Dauphinais présente une photographie aérienne du secteur montrant une projection de la correction de la courbe qui pourrait être faite à l'intersection Fiset-Augusta¹². Les fiches concernant les deux propriétés de madame Beauchemin-Plante sont déposées au comité¹³.

[37] En l'absence de madame Chevalier, le projet est discuté au comité administratif le 17 octobre. Elle avoue toutefois avoir reçu les documents par courriel dans les jours précédents, mais n'en a pas pris connaissance pour deux

10. Questionné sur ses échanges avec monsieur Pinet, le maire a indiqué avoir dit à ce dernier que madame Chevalier avait offert à la Ville d'acheter des immeubles pour lesquels elle agissait comme courtier. Dans ce contexte, la réponse de monsieur Pinet n'est pas surprenante.

11. Pièce E-19.

12. Pièce E-23.

13. Pièces E-21 et E-22.

raisons : premièrement, il s'agissait d'une simple rencontre de travail (au cours de laquelle le comité administratif ne prend aucune décision) et, deuxièmement, elle avait décidé de prendre congé de ses occupations courantes pendant son voyage.

[38] Le 25 octobre 2016, la possibilité d'un réaménagement de Fiset et Augusta est présentée par monsieur Dauphinais à des citoyens au Centre culturel. Cette fois, madame Chevalier est présente et elle s'adresse directement à monsieur Dauphinais. Elle demande que la Ville se manifeste si elle a un intérêt à acquérir l'immeuble du 38-40 Fiset. Pour toute réponse, monsieur Dauphinais lui dit de s'adresser au greffier.

[39] Ce qu'elle fait le 2 novembre 2016. Le greffier lui mentionne que la Ville ne fera jamais l'acquisition du 38-40 Fiset tant qu'elle en sera l'agent inscripteur. Étonnée de cette affirmation, madame Chevalier lui répond que si la Ville est intéressée, elle renoncera à son contrat de courtage.

[40] Le 21 novembre 2016, le maire signe une demande d'enquête visant madame Chevalier et l'expédie à la Commission. Le greffier a lui-même rassemblé les documents qui accompagnent la demande d'enquête du maire. Il ne semble pas avoir informé le maire de l'intention de madame Chevalier de renoncer à son contrat si la Ville veut acquérir l'immeuble.

[41] Le 1^{er} décembre 2016, le maire Péloquin appelle madame Chevalier pour lui dire qu'une journaliste pose des questions à propos de sa pancarte « à vendre » devant le 38-40 Fiset. Les deux se rencontrent le jour même à un « party » des employés de la Ville. Madame Chevalier répète au maire ce qu'elle a dit au greffier : si la Ville est intéressée à acquérir le 38-40 Fiset, elle abandonnera son mandat de courtage.

[42] Le 20 février 2017, madame Chevalier reçoit une lettre de la Commission l'informant qu'une demande d'enquête en éthique et en déontologie a été déposée contre elle.

[43] Prenant connaissance du contenu de la plainte du maire, elle renonce à son mandat de courtage le 22 février 2017. Le contrat est résilié d'un commun accord avec madame Beauchemin-Plante¹⁴.

[44] Depuis cette date, la Ville n'a fait aucune démarche, ni manifesté son intention de quelque façon que ce soit pour acquérir le 38-40 Fiset, malgré que madame Chevalier n'ait plus de mandat de courtage sur cet immeuble.

14. Pièce E-28, pages 36 et 37. Lors de son témoignage, madame Chevalier a mentionné que cette résiliation visait également à protéger les intérêts de sa cliente, une obligation déontologique s'appliquant à tout courtier immobilier.

QUESTIONS EN LITIGE

[45] Pour en arriver à la conclusion que madame Chevalier a commis un des trois manquements reprochés au Code, la Commission doit répondre à certaines questions reliées à l'application du Code, à la lumière des faits mis en preuve.

[46] Quant au premier manquement (article 5.3.1 du Code), il faut se demander si madame Chevalier a agi de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de madame Beauchemin-Plante.

[47] Les actes qui lui sont reprochés dans l'exercice de ses fonctions sont d'avoir incité la Ville, lors du travail du comité des Finances ou lors de rencontres avec des fonctionnaires, à acquérir le 38-40 Fiset, propriété de sa cliente.

[48] Quant au deuxième manquement (article 5.3.2 du Code), il faut se demander si elle s'est prévaluée de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de madame Beauchemin-Plante.

[49] Les actes reprochés sont ici d'être intervenue auprès de fonctionnaires et de membres du conseil pour que la Ville achète les propriétés de sa cliente.

[50] Enfin, quant au troisième manquement (article 5.8 du Code), il faut se demander si elle a utilisé, communiqué, ou tenté d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de madame Beauchemin-Plante. Si la réponse est positive, il faut, pour qu'il y ait manquement, que les renseignements en question ne soient pas généralement à la disposition du public.

[51] Le reproche adressé concerne des renseignements confidentiels, relatifs à l'intérêt de la Ville à acquérir des immeubles dans le secteur Fiset-Augusta, auxquels madame Chevalier aurait eu accès lors de rencontres ou de discussions avec des élus ou des fonctionnaires de la Ville, et qu'elle aurait utilisés dans son intérêt personnel ou celui de sa cliente.

REPRÉSENTATIONS

[52] Après avoir entendu la preuve, la procureure indépendante de la Commission constate que madame Chevalier n'a commis aucun manquement au Code.

[53] La Commission partage cet avis, pour les motifs qui suivent.

PREMIER ET DEUXIÈME MANQUEMENTS

[54] En aucun temps la preuve ne permet de conclure que madame Chevalier a cherché, dans l'exercice de ses fonctions ou en se prévalant de ses fonctions, à inciter la Ville à acheter les immeubles de sa cliente, ou encore à influencer la décision d'une autre personne à cet égard.

[55] La preuve démontre clairement que toutes les démarches faites par madame Chevalier auprès de la Ville, ses élus ou ses fonctionnaires, avaient pour but de savoir si la Ville avait un intérêt dans les immeubles de madame Beauchemin-Plante, non pas pour faire pression ou pour influencer une décision visant à les acheter, mais afin de décider si elle pouvait accepter le contrat de courtage de façon à ne pas nuire aux intérêts de la Ville. Les démarches de madame Chevalier avaient pour but de ne pas se placer en conflit avec les intérêts de la Ville.

[56] Elle a dit au greffier, monsieur René Chevalier, qu'elle n'accepterait pas le contrat de courtage de madame Beauchemin-Plante si la Ville était intéressée. Elle l'a répété plus tard au maire Péloquin. Or, tout le monde a réagi comme si elle avait voulu faire un « pitch de vente »¹⁵.

[57] Rien ne permet de douter de la sincérité de madame Chevalier quant à ses intentions de ne pas agir contre les intérêts de la Ville. Si le greffier et le maire jurent avoir entendu madame Chevalier questionner l'intérêt de la Ville pour les immeubles de sa cliente, aucun ne nie qu'elle leur ait dit qu'elle renoncerait à son contrat de courtage si la Ville voulait acheter les immeubles de sa cliente.

LE TROISIÈME MANQUEMENT

[58] Y avait-il un ou des renseignements utilisés par madame Chevalier, pour obtenir ou réaliser les contrats de courtage de madame Beauchemin-Plante, qui n'auraient pas été à la connaissance du public?

[59] Selon le maire, il y a souvent des discussions au sein de la Ville portant sur les stratégies d'acquisition d'immeubles, l'échéancier de réalisation des projets, etc. Madame Chevalier aurait, selon lui, profité de sa connaissance de la volonté de la Ville d'acheter les propriétés de madame Beauchemin-Plante pour obtenir les mandats et ensuite les lui offrir.

[60] Pourtant, dès 2013, en achetant deux immeubles situés au coin de l'intersection Fiset-Augusta et en créant un sens unique, la Ville montrait clairement et publiquement qu'elle voulait changer la dynamique de la circulation

15. Ce sont les termes utilisés par le maire Péloquin lors de son témoignage.

dans ce secteur. Le règlement n° 2197 « Concernant la circulation des camions et des véhicules-outils dans la Ville de Sorel-Tracy et abrogeant les règlements n° 801-6 et 801-6-1 de l'ex-Ville de Tracy » va dans le même sens.

[61] Lors des discussions entre monsieur Lazure et madame Beauchemin-Plante en 2013, la Ville ne fait nulle cachette de son intérêt à l'égard de ses propriétés. Par la suite, elle ne fait aucune autre démarche pour réaménager l'intersection.

[62] Lorsqu'elle s'adresse au greffier en septembre 2016, madame Chevalier ne connaît pas exactement quels sont les projets de la Ville. Le conseiller Mondou a bien fait des démarches en 2016 pour que le réaménagement se fasse et il en parle avec le directeur général, mais il n'en discute pas avec les autres membres du conseil, sauf le maire.

[63] Bref, madame Chevalier ne peut utiliser des informations dont elle ne dispose pas. Elle ne sait rien de l'intérêt de la Ville pour acquérir les deux immeubles et procéder au réaménagement de l'intersection en 2016.

[64] D'ailleurs, qui connaît l'intérêt ou l'intention de la Ville en 2016?

[65] Pour le maire, cet intérêt est évident à partir du début 2016; selon lui, le réaménagement de l'intersection Fiset-Augusta s'impose en raison des plaintes des citoyens en matière de sécurité et le projet est impossible sans l'acquisition des deux immeubles de madame Beauchemin-Plante.

[66] Le directeur général de la Ville, monsieur Mario Lazure, est d'un autre avis. Depuis l'aménagement d'un sens unique, le carrefour Fiset-Augusta fonctionne bien et il n'y a aucune urgence à modifier la géométrie des voies de circulation.

[67] Pour monsieur Pierre Dauphinais, directeur du Service de planification du développement urbain, l'acquisition des deux immeubles de madame Beauchemin-Plante n'est pas essentielle à une correction du tracé des voies de circulation. Ce serait utile, mais pas nécessaire. Il indique d'ailleurs que des plans et devis n'ont jamais été faits pour reconfigurer l'intersection Fiset-Augusta.

[68] Monsieur Marc Guèvremont a été directeur général par intérim de la Ville pendant l'absence de monsieur Lazure en 2015 et 2016. Il affirme qu'il n'y a jamais eu de discussion pour acquérir les deux immeubles de madame Beauchemin-Plante pendant cette période.

[69] Lorsqu'il est questionné par madame Chevalier en septembre 2016, le greffier, monsieur René Chevalier, ignore si la Ville est intéressée à cette acquisition.

[70] Madame Chevalier n'a pu utiliser une information qui n'est pas généralement à la disposition du public, alors qu'elle ne connaît pas les avis divergents que les principaux intervenants ont sur le sujet, ni les intentions de la Ville. Elle ne connaît pas l'état du dossier lorsqu'elle s'adresse au greffier pour en savoir plus; ce dernier ne peut, par la suite, lui donner l'heure juste.

[71] La Commission ne voit pas quel renseignement confidentiel elle aurait pu utiliser à son avantage alors qu'il n'y a aucun plan établi, ni directive donnée au sein de l'administration visant à réaménager la courbe Fiset-Augusta ou à acquérir les immeubles de madame Beauchemin-Plante.

CONCLUSION

[72] La Commission en arrive à la conclusion que madame Chevalier n'a commis aucun manquement au Code.

[73] Les allégués de la plainte reposent sur un amalgame d'impressions, de suppositions et d'hypothèses que ne supporte aucunement la preuve.

[74] Madame Chevalier a été prudente et a fait preuve de loyauté envers la Ville. On lui a prêté des intentions cupides ou malhonnêtes dans cette affaire de courtage immobilier, mais l'enquête de la Commission a plutôt démontré le contraire.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **CONCLUT QUE** la conduite de madame Sophie Chevalier, conseillère à la Ville de Sore-Tracy, ne constitue pas un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des élus* de la Ville de Sorel-Tracy.



Denis Michaud, vice-président,
Juge administratif

DM/II

M^e Julie D'Arçon
D'Arçon Dallaire
Procureure de la Commission

M^e François Tremblay
Tremblay Savoie Lapierre
Procureur de l'élue

Audiences tenues les 21 juin, 19, 20 et 21 septembre 2017

COPIE CONFORME
Ce 12 jour d'octobre 2017
CÉLINE LAHAIE, notaire
Secrétaire C.M.Q.